

	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	16/05/2023	N° 2023.055	10/05/2023	23/05/2023
	Lancement de la procédure de la révision allégée n°2 du PLU sur le projet du château			

**Extrait du
registre des délibérations
Commune de Vaux-le-Pénil**

**Lancement de la procédure de la révision allégée n°2 du PLU sur le projet du
château**

L'an deux mille vingt-trois à vingt heures, le seize mai, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix mai, (article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales) s'est réuni à la Maison des associations en séance publique et diffusée sur https://www.youtube.com/channel/UCt4OBgXKI30wchNEVxeOcCQ?view_as=subscriber sous la présidence du Maire Henri DU BOIS DE MEYRIGNAC

Date de la convocation :	<u>Etaient présents à la séance</u> : Henri de MEYRIGNAC, Jean Louis MASSON, Patricia ROUCHON, Aurélien MASSOT, Catherine FOURNIER, Céline ERADES, Michel GARD, Annie MOLLEREAU, Fabio GIRARDIN, Christiana DE ALMEIDA, Alain VALOT, Julie PERNE, Viviane JANET, Alain BOULET, Julien GUERIN, Aurélien BOUTET, Christophe VOYER, Stella AKUESON, Marc GARNIER, Maryse AUDAT, Valentin ZACCARDO, Nathalie BEAULNES-SERENI, Jean Marc JUDITH, Philippe ESPRIT, Laurent VANSLEMBROUCK, Didier GAVARD
10/05/2023	
Date de la publication :	<u>Absents ayant donné pouvoir</u> : Fatima ABERKANE-JOUDANI à Christophe VOYER, Martial DEVOVE à Monsieur le Maire, Véronique PLOQUIN à Catherine FOURNIER, Bernard DEFAYE à Céline ERADES, Nicole SIRVENT à Alain VALOT, Arnaud MICHEL à Nathalie BEAULNES-SERENI, Sabrina VALENTE à Philippe ESPRIT
23/05/2023	
Nombre de conseillers :	
En exercice : 33	
Présents : 26	
Votants : 33	
Fin de la séance à 0h00	Secrétaire de séance : Fabio GIRARDIN

	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	16/05/2023	N° 2023.055	10/05/2023	23/05/2023
	<i>Lancement de la procédure de la révision allégée n°2 du PLU sur le projet du château</i>			

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L153-34 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 31 janvier 2014, qui a ensuite fait l'objet d'une modification n°1 le 29 octobre 2015, d'une modification n°2 le 27 octobre 2016, d'une révision allégée n°1 le 20 septembre 2018, d'une modification n°3 le 21 février 2019 et d'une modification n°4 le 19 mai 2022.

CONSIDERANT que pour accompagner le projet de restauration du château et ses bâtiments associés situés dans une partie du Parc du château de Vaux-le-Pénil, pour accueillir un programme résidentiel en accession,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des aménagements au sol (stationnements, allées de circulation) dans le parc du château de Vaux-Le-Pénil pour desservir les futurs logements,

CONSIDERANT qu'une partie des aménagements au sol prévus sont situés en zone UBa au PLU, couverts partiellement par une trame d'Espaces Boisés Classés (EBC) ou par une trame « Eléments remarquables du paysage »,

CONSIDERANT qu'une partie des aménagements au sol prévus sont également situés en zone N au PLU, couverts partiellement par une trame d'Espaces Boisés Classés (EBC),

CONSIDERANT que pour réduire des Espaces Boisés Classés (EBC) et des Eléments remarquables du paysage », il est nécessaire d'engager une procédure de révision allégée n°2 du PLU approuvé le 31 janvier 2014, qui a ensuite fait l'objet d'une modification n°1 le 29 octobre 2015, d'une modification n°2 le 27 octobre 2016, d'une révision allégée n°1 le 20 septembre 2018, d'une modification n°3 le 21 février 2019 et d'une modification n°4 le 19 mai 2022,

CONSIDERANT que pour créer des stationnements dans la zone N, il est nécessaire de créer un secteur Na accompagner d'un STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'accueil Limitées) circonscrit à l'aménagement de stationnement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Henri de MEYRIGNAC, le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL

ARTICLE 1 : DECIDE DE LANCER la procédure de Révision allégée N°2 du PLU en vue de réduire des Espaces Boisés Classés (EBC) et des Eléments remarquables du paysage », de créer un secteur Na accompagner d'un STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'accueil Limitées) circonscrit à l'aménagement de stationnement dans la zone N **du PLU** approuvé le 31 janvier 2014, qui a ensuite fait l'objet d'une modification n°1 le 29 octobre 2015, d'une modification n°2 le 27 octobre 2016, d'une révision allégée n°1 le 20 septembre 2018, d'une modification n°3 le 21 février 2019 et d'une modification n°4 le 19 mai 2022.

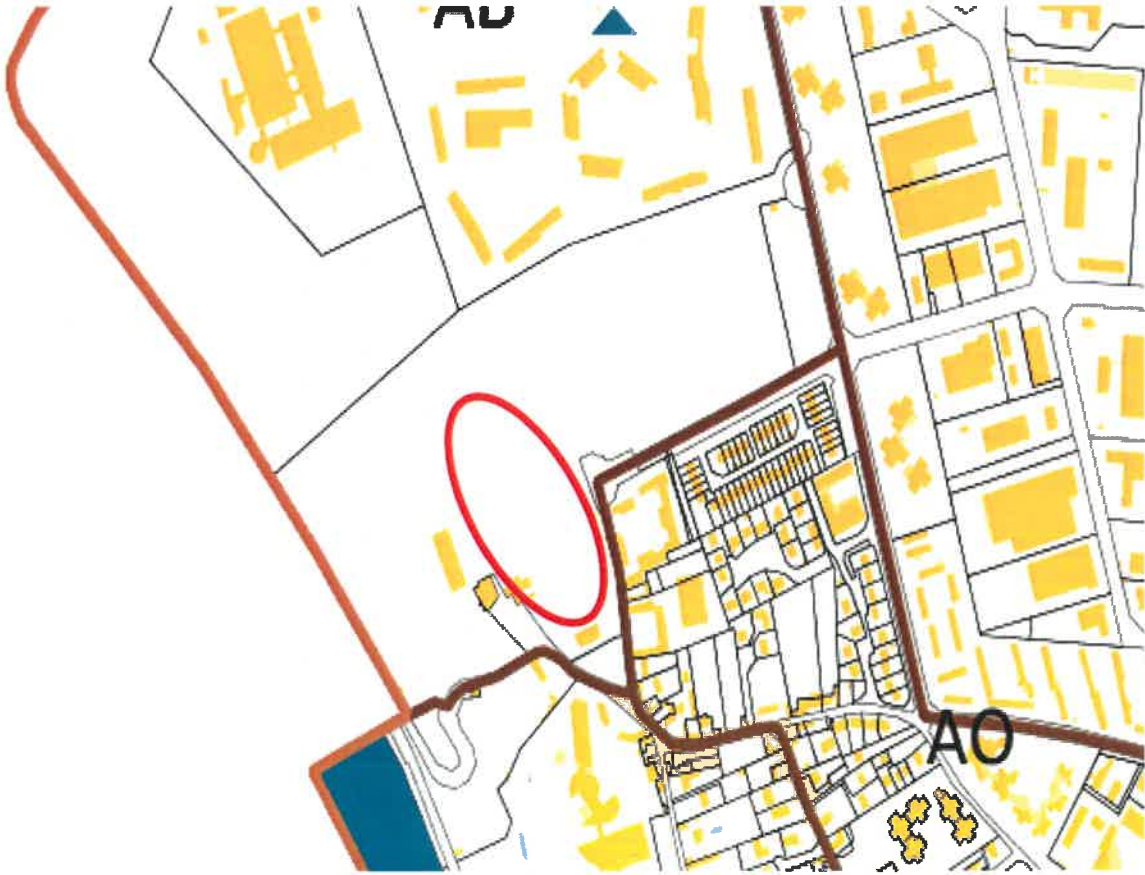
ARTICLE 2 : DECIDE D'OUVRIR la concertation au public prévue aux articles L. 153-11 et L. 103-3 du Code de l'urbanisme pendant toute la durée des études jusqu'à l'arrêt du projet de la révision allégée n°2 du PLU selon les modalités suivantes :

- Articles diffusés dans le bulletin municipal et sur le site Internet de la Ville,
- Mise à disposition en mairie d'un registre à destination de la population ainsi que des associations ou personnes morales intéressées afin qu'elles puissent y consigner leurs observations. Un registre numérique pourra être mis à la disposition des intéressés.

	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	16/05/2023	N° 2023.055	10/05/2023	23/05/2023
	Lancement de la procédure de la révision allégée n°2 du PLU sur le projet du château			

Annexe

Plan de localisation du site de la révision allégée N°2 du PLU



	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	16/05/2023	N° 2023.055	10/05/2023	23/05/2023
	Lancement de la procédure de la révision allégée n°2 du PLU sur le projet du château			

ARTICLE 3 : DIT que, conformément aux articles L. 132-7, L. 132-9 et L. 153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux Personnes Publiques Associées et notamment à :

- Monsieur le Préfet de la Seine et Marne,
- Monsieur le Président du Conseil Régional d'Île-de-France,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Seine et Marne,
- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Melun-Val-de-Seine,
- Monsieur le Président d'Île-de-France Mobilité,
- Monsieur le Président de la chambre de commerce et d'industrie de la Seine et Marne,
- Monsieur le Président de la chambre d'agriculture,
- Monsieur le Président de la chambre des métiers de la Seine et Marne,
- Messieurs les maires des communes voisines et présidents d'EPCI voisins,

ARTICLE 4 : DIT que les différentes personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-12 et L. 132-13 du Code de l'Urbanisme seront consultées à leur demande sur le projet de la révision allégée N°2 du PLU.

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la révision allégée n°2 du PLU.

ARTICLE 6 : DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

ARTICLE 7 : PRECISE que la présente délibération :

- Fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme,
- Sera exécutoire dès transmission en préfecture et accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 8 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 9 : Le Maire et le Directeur Général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A LA MAJORITE avec 22 voix POUR et 11 voix CONTRE (Ms ESPRIT, VANSLEMBROUCK, GAVARD, MICHEL, JUDITH et Mmes BEAULNES-SERENI et pouvoir de VALENTE et Ms BOULET, BOUTET, ZACCARDO et GUERIN)

Fait et délibéré, le mardi 16 mai 2023, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services,
Henri DU BOIS DE MEYRIGNAC
Guillaume VEUX

